

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE STE-AGATHE-EN-DONZY**

Séance du 07 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois et le sept avril à 20 h 30  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,  
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
Sous la présidence de Monsieur COASSY Bruno, Maire.  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11



Etaient présents :

M. PRUD'HOMME Daniel  
M. GAGNAIRE Bernard  
M. QUÉRAT David  
M. RABUT André  
Mme MAUGÉ Solange

Mme RONDEPIERRE Sandrine  
M. GUEDON Serge  
Mme MATTANA Nathalie  
Mme MILLET Sabine

Excusée : Mme REY Paule Maryse

Secrétaire de séance : M. GAGNAIRE Bernard

**Objet : FISCALITÉ : APPROBATION DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX**  
2023.02.01

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, après élection :

- DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023, comme suit :
  1. Taxe d'habitation (TH) : ..... 6.25 %
  2. Taxe foncière bâtie (TFB) : ..... 24.26 %
  3. Taxe foncière non bâtie (TFNB) : ..... 30.79 %
- CHARGE Monsieur le Maire
  - De notifier cette décision aux services préfectoraux ;
  - De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.


FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

STE AGATHE EN DONZY, le 11 avril 2023



Le Maire  
B. le Maire,  
  
Bruno COASSY.

Le secrétaire de séance

  
Bernard GAGNAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la date de publication sur le site Internet de la Commune attestée est le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201964-20230407-20230201-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

Affichage : 11/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

